

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Vous avez au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans ? Vous pouvez, sous conditions de ressources, avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation permet de vous aider à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Son montant dépend de l'âge de votre enfant et de son niveau de scolarisation. Nous vous présentons les informations à connaître.

Aides financières pour la scolarité

École primaire

Bourse

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Collège

Bourse des collèges

Fonds social collégien

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Lycée

Bourse de lycée

Bourse au mérite

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Fonds social lycéen

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'ARS ?

Conditions de ressources de la famille

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Pour la **rentrée scolaire 2025**, le revenu net catégoriel de l'année 2023 sert de référence.

Le plafond des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS varie selon le nombre d'enfants à charge :

28 444 €

35 008 €

41 572 € + 6 564 € par enfant supplémentaire

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire.

Attention

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive appelée allocation différentielle, calculée en fonction des revenus, peut être versée.

Âge de l'enfant

L'enfant doit avoir entre 6 et 18 ans.

Ainsi, **pour la rentrée scolaire 2025**, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2007 et le 31 décembre 2019 (inclus).

Scolarisation de l'enfant

L'enfant doit être scolarisé ou inscrit au Cned à la rentrée 2025.

À savoir

si votre enfant est instruit dans la famille, vous n'avez pas droit à l'ARS.

Si votre enfant est en apprentissage et que sa rémunération dépasse un certain plafond, vous ne pouvez pas bénéficier de l'ARS.

Si votre enfant scolarisé est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, l'ARS sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle sera versée à l'enfant, à sa demande, quand il sera majeur, pour l'accompagner dans son autonomie.

Quel est le montant de l'ARS ?

Les montants versés **pour la rentrée 2025** varient selon l'âge de l'enfant au 31 décembre 2024 :

Montant de l'ARS selon l'âge de l'enfant
Montant de l'ARS

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
6 à 10 ans	423,48 €
11 à 14 ans	446,85 €
15 à 18 ans	462,32 €

Attention

Les montants ci-dessus sont donnés après le décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Quelles sont les démarches à faire pour demander l'ARS ?

Les démarches sont différentes selon que vous avez déjà touché ou non l'ARS pour votre enfant :

Les démarches varient selon l'âge de l'enfant :

Il n'y a aucune démarche à faire.

Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et la déclaration de revenus 2023 à la caisse d'allocations familiales (Caf).**

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Vous devez avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et la déclaration de revenus 2023 à la caisse d'allocations familiales (Caf).**

Vous devez également déclarer que votre enfant sera toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée 2025. Cette déclaration doit être faite à partir de mi-juillet sur le site internet de votre Caf.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2025, vous devez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2023.

Si votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP, vous devez également envoyer à la Caf le certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Les démarches sont différentes selon que vous avez déjà touché ou non l'ARS pour votre enfant :

Les démarches varient selon l'âge de l'enfant :

Il n'y a aucune démarche à faire.

Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et la déclaration de revenus 2023 à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).**

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Vous devez avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et la déclaration de revenus 2023 à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).**

Vous devez également déclarer que votre enfant sera toujours scolarisé ou en apprentissage à la rentrée 2025. Cette déclaration doit être réalisée à partir de la mi-juillet sur le site internet de votre MSA.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2025, vous devez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2023.

Si votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP, vous devez également envoyer à la MSA le certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Quelle est la date de versement de l'ARS ?

Attention

La date de versement de l'ARS pour la rentrée scolaire 2025 n'est pas encore connue.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'ARS a été versée à partir du **20 août 2024.**

Cette date de versement concernait les enfants scolarisés âgés de 6 à 16 ans et les enfants de 16 à 18 ans dont les parents avaient déclaré la scolarisation ou l'inscription en apprentissage.

Si vous avez fait cette déclaration après la date officielle du versement, vous avez perçu l'ARS quelques jours après la réception du document par votre Caf ou votre MSA.

Prévoyez éventuellement un délai de traitement par votre banque.

Attention

La date de versement de l'ARS pour la rentrée scolaire 2025 n'est pas encore connue.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'ARS a été versée à partir du **6 août 2024**.

Cette date de versement concernait les enfants scolarisés âgés de 6 à 16 ans et les enfants de 16 à 18 ans dont les parents avaient déclaré la scolarisation ou l'inscription en apprentissage.

Si vous avez fait cette déclaration après la date officielle du versement, vous avez perçu l'ARS quelques jours après la réception du document par votre Caf ou votre MSA.

Prévoyez éventuellement un délai de traitement par votre banque.

Que faire en cas de changement de situation familiale ?

Vous devez déclarer rapidement votre changement de situation :

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)

Vous devez déclarer rapidement votre changement de situation :

Vous pouvez aussi déposer le formulaire cerfa n°11423 auprès de votre MSA ou l'envoyer par courrier.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- MSA – Espace particuliers

Que faire en cas de déménagement ?

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

- Changement d'adresse en ligne

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

À noter

Si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

- Changement d'adresse en ligne

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de l'ARS ?

Conditions de ressources de la famille

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.

Pour la **rentrée scolaire 2025**, le revenu net catégoriel de l'année 2023 sert de référence.

Le plafond des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS varie selon le nombre d'enfants à charge :

35 004 €

38 187 €

41 370 € + 3 183 € par enfant supplémentaire

Le plafond est identique, quelle que soit la situation de la famille bénéficiaire.

Attention

En cas de léger dépassement du plafond, une allocation dégressive appelée allocation différentielle, calculée en fonction des revenus, peut être versée.

Âge de l'enfant

L'enfant doit avoir entre 6 et 20 ans.

Ainsi, **pour la rentrée scolaire 2025**, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2019 (inclus).

Scolarisation de l'enfant

L'enfant doit être scolarisé ou inscrit au Cned à la rentrée 2025.

À savoir

Si votre enfant est instruit dans la famille, vous n'avez pas droit à l'ARS.

Si votre enfant est en apprentissage et que sa rémunération dépasse un certain plafond, vous ne pouvez pas bénéficier de l'ARS.

Si votre enfant scolarisé est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service ou établissement sanitaire ou d'éducation, l'ARS sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Elle sera versée à votre enfant, à sa demande, quand il sera majeur, pour l'accompagner dans son autonomie.

Quel est le montant de l'ARS ?

Les montants versés **pour la rentrée 2025** varient selon la scolarisation de l'enfant :

Montant de l'ARS selon la scolarisation de l'enfant

Scolarisation de l'enfant

Montant de l'ARS

Primaire	425,60 €
Collège	449,09 €
Lycée	464,65 €

Attention

Les montants ci-dessus sont donnés après le décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Quelles sont les démarches à faire pour demander l'ARS ?

Les démarches sont différentes selon que vous avez déjà touché ou non l'ARS pour votre enfant.

Il n'y a aucune démarche à faire.

Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et** la déclaration de revenus 2023 à la caisse d'allocations familiales (Caf).

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2025, vous devez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2023.

Si votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP, vous devez également envoyer à la Caf le certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Les démarches sont différentes selon que vous avez déjà touché ou non l'ARS pour votre enfant :

Il n'y a aucune démarche à faire.

Vous devez cependant avoir effectué la déclaration de vos revenus 2024 aux impôts **et** la déclaration de revenus 2023 à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Pour pouvoir bénéficier de l'ARS à la rentrée 2025, vous devez remplir une déclaration de situation des prestations familiales et logement et une déclaration de ressources 2023.

Si votre enfant de moins de 6 ans est inscrit au CP, vous devez également envoyer à la MSA le certificat de scolarité transmis par l'établissement de votre enfant.

Quelle est la date de versement de l'ARS ?

Attention

La date de versement de l'ARS pour la rentrée scolaire 2025 n'est pas encore connue.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'ARS a été versée à partir du **6 août 2024**.

Cette date de versement concernait les enfants scolarisés âgés de 6 à 16 ans et les enfants de 16 à 20 ans dont les parents avaient déclaré la scolarisation ou l'inscription en apprentissage.

Si vous avez fait cette déclaration après la date officielle du versement, vous avez perçu l'ARS quelques jours après la réception du document par la Caf.

Prévoyez éventuellement un délai de traitement par votre banque.

Que faire si vous changez de situation familiale ?

Vous devez déclarer rapidement votre changement de situation :

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)

Vous devez déclarer rapidement votre changement de situation :

Vous pouvez aussi déposer le formulaire cerfa n°11423 auprès de votre MSA ou l'envoyer par courrier.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

- MSA – Espace particuliers

Que faire si vous déménagez ?

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

- Changement d'adresse en ligne

Vous pouvez signaler votre changement de domicile en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :

À noter

Si vous changez de département, la MSA de votre domicile de départ s'occupera automatiquement du transfert du dossier vers votre nouvelle caisse. Ce transfert se fera dès l'enregistrement de votre nouvelle adresse.

- Changement d'adresse en ligne

Questions – Réponses

- Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- L'allocation de rentrée scolaire (ARS)
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Enfant confié au service de l'aide à l'enfance : comment récupérer vos ARS ?
Source : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Où s'informer ?

- Caisse d'allocations familiales (Caf)

Services en ligne

- Allocations et prestations familiales – Déclaration de situation (Caf)
Téléservice
- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne
Téléservice
- Calculez votre droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
Simulateur

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L543-1 à L543-2
Conditions d'attribution
- Code de la sécurité sociale : articles D543-1 et D543-2
Calcul de l'ARS
- Code de la sécurité sociale : articles R543-1 à D543-7
Conditions d'attribution
- Arrêté du 20 décembre 2024 relatif aux plafonds de ressources de certaines prestations familiales
- Liste des fournitures scolaires pour la rentrée
- Instruction interministérielle du 17 mars 2025 relative à la revalorisation au 1er avril 2025 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer
Page 27
- LOI n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30